

ARRETE n° 2023 - 2757

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature à Monsieur Hubert Richard, en sa qualité de Directeur général des services.

Date : **17 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 200312 du 17 février 2020 portant nomination de Monsieur Hubert Richard en qualité de Directeur général des services à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2023-850 du 29 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Hubert Richard en sa qualité de Directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

L'arrêté n° 2023-850 du 29 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Hubert Richard en sa qualité de Directeur général des services, est abrogé.

Article 2

Monsieur Hubert Richard reçoit délégation de signature, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, requêtes, mémoires, instructions, accusés de réception, dépôts de plainte et correspondances relevant des attributions de la Direction générale des services, à l'exception :

- des convocations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil départemental.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental ;
- aux pièces des marchés publics ;
- aux actes d'engagement pour les marchés qui concernent le service de la communication ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert Richard, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Maxime Choplin, Directeur général adjoint Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert Richard et de Maxime Choplin, la délégation de signature de Monsieur Hubert Richard sera exercée par Madame Sophie Dintinger, Directrice générale adjointe Solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert Richard, de Monsieur Maxime Choplin et de Madame Sophie Dintinger, la délégation de signature de Monsieur Hubert Richard sera exercée par Madame Sophie Plawinski, Directrice générale adjointe Territoire.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

17 OCT. 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

